

**Département des Côtes d'Armor**  
**Communauté de communes Paimpol-Goëlo**

**ARRÊTE DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES PAIMPOL-GOËLO**

**Arrêté du Président portant ouverture d'une enquête publique relative à la  
révision générale du POS de PLOURIVO**

Le Président,

**Vu** l'ordonnance N°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R143-1 à R123-46,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-9, L153-19, L153-31 et R153-8 et R153-12,  
**Vu** le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de PLOURIVO approuvé le 16 janvier 2002,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2007 prescrivant la révision générale du PLU,  
**Vu** les délibérations n°2016-38 et n°2016/077 du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2016 et du 14 avril 2016 actant la reprise de la procédure de révision générale du POS de Plourivo par la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo  
**Vu** les délibérations n°2013-43 et 2016-71 du Conseil Municipal, respectivement en date du 14 mai 2013 et du 04 juillet 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),  
**Vu** la délibération n°2016-124 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2016 prenant acte du débat sur le PADD,  
**Vu** la délibération n°2016/138 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo,  
**Vu** la décision n°E16000384/35 du 05 décembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant M. Maurice LANDEL comme Commissaire Enquêteur titulaire, M. Robert SAUTEREAU en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,  
**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique, notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du POS en PLU de la commune de Plourivo pour une durée de 32 jours consécutifs à partir du 02 janvier 2017 jusqu'au 02 février 2017 inclus.

Les caractéristiques principales du projet ont pour objectif de maîtriser le développement résidentiel notamment en répondant aux besoins en logement tout en limitant la consommation de l'espace, d'assurer un développement économique durable, de préserver le cadre de vie et maîtriser les déplacements, de valoriser l'environnement de la commune.

Le projet de PLU est constitué de pièces administratives, d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, d'un règlement littéral et de documents graphiques ainsi que d'annexes et d'un bilan de la concertation.

## **ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Maurice LANDEL, Officier de marine en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Rennes par décision du 05 décembre 2016.

Monsieur Robert SAUTEREAU, Professeur des écoles en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête associé seront déposés :

- A la mairie de Plourivo, 1 place du Bourg, du lundi au samedi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, sauf les mercredi, vendredi et samedi après-midi.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser, par écrit, à M. le Commissaire-Enquêteur, Mairie de Plourivo, 1 place du Bourg, 22860 PLOURIVO.

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la mairie de Plourivo dès publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Ce même dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Ville de Plourivo et de l'EPCI :

- [www.plourivo.fr](http://www.plourivo.fr)
- [www.cc-paimpol-goelo.com](http://www.cc-paimpol-goelo.com)

Toutes les pièces du dossier, notamment le registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront cotées et paraphées par le Commissaire-Enquêteur.

## **ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

Le projet de PLU arrêté de la commune de Plourivo, a été élaboré par la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo, dont le siège se situe au 2 rue Yves Marie Lagadec, 22860 PLOURIVO.

Pour tout renseignement :

*Tél : 02.96.55.97.71*

*Mail : [urbanisme@paimpol-goelo.com](mailto:urbanisme@paimpol-goelo.com)*

## **ARTICLE 5 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Le projet de PLU arrêté est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000. Par conséquent, ce projet de révision est soumis à évaluation environnementale et

l'Autorité Environnementale a été consultée sur le projet de PLU arrêté en tant que personne publique associée.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique, et l'avis de l'Autorité Environnementale, seront joints au dossier d'enquête publique.

#### **ARTICLE 6 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public à la mairie de Plourivo selon le calendrier ci-dessous.

02 janvier 2017	13H30-17H00	Mairie de Plourivo
12 janvier 2017	13H30-17H00	Mairie de Plourivo
24 janvier 2017	13H30-17H00	Mairie de Plourivo
02 février 2017	13H30-17H00	Mairie de Plourivo

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS A PRENDRE A LA CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, et les documents annexés le cas échéant seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours à réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le Commissaire-Enquêteur transmettra à Monsieur le Président de l'EPCI son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 – DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la mairie de Plourivo, à la Préfecture et sur le site internet de l'EPCI, pendant un an à compter de la date à laquelle ils seront transmis, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre premier de la Loi du 17 juillet 1978 relatif à « la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ».

Des copies du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront adressées au Préfet du Département des Côtes d'Armor, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

#### **ARTICLE 9 – MESURES DE PUBLICITE**

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux, diffusés dans le Département des Côtes-d'Armor, désignés ci-après :

- Ouest France
- Le Télégramme

Cet avis d'enquête publique sera affiché à la mairie de Plourivo et au sein de l'EPCI, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique :

- Avant ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion
- et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

En outre, l'avis sera également publié :

- sur le site internet de la commune de Plourivo et de la CCPG
- sur les différents lieux publics du territoire (mairie de Plourivo, panneau d'affichage de Penhoat, panneau d'affichage de Lancerf et salle polyvalente, allée du Mézou)

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de l'EPCI et du Maire de la commune de Plourivo attestant l'accomplissement des mesures d'affichage.

#### **ARTICLE 10 – DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PAR LES AUTORITES COMPETENTES**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU arrêté, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par le conseil communautaire de l'EPCI.

#### **ARTICLE 11 – NOTIFICATION ET CARACTERE EXECUTOIRE**

Le Président de l'EPCI et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

#### **ARTICLE 12**

Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet

Monsieur le Commissaire-enquêteur qui sera chargé d'en assurer l'exécution

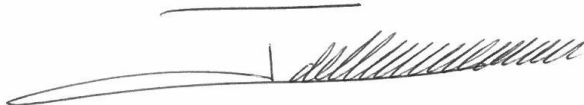
Monsieur le Commissaire-enquêteur suppléant

Fait à Plourivo,

Le 15 décembre 2016

Le Président,

Jean-Yves de CHAISEMARTIN



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.*